



Lycée Franco-Argentin
Jean Mermoz
Buenos Aires

ÉTABLISSEMENT
NATIONALE DIRECTE



aefe

Agence n.º.
l'enseignement français
à l'étranger

DECISION N°1 / 2021 relative aux droits à acquitter par les familles

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 05/12/2019,

Vu les vises du chef de secteur géographique, du chef du Service Expertise et conseil et du chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion,

Décide :

Article 1 : Tarifs en Pesos argentins applicables à compter du 23 février 2021

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 28 % du CP à la terminale et de 20% en maternelle est appliquée à la rentrée scolaire 2021.

Les valeurs présentées dans cette décision administrative sont celles en vigueur à la publication du règlement financier. L'établissement pourra modifier ces tarifs en cours d'année scolaire en vertu du Décret P.E.N 2417/93 et/ou par des dispositions futures des Autorités de contrôle, et/ou selon les augmentations liées à des frais de structure (par exemple : salaires enseignants) et/ou modifications dans les charges fiscales et sociales, ou autre situation imposable de forme directe ou indirecte sur les tarifs, toujours dans le respect des limites fixées par les autorités.

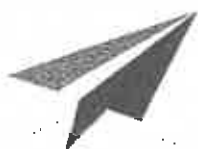
Les droits de demi-pension ne sont pas encore connus à ce jour.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	331 200	359 050	378 250	416 650	Sans objet
Nationaux	331 200	359 050	378 250	416 650	Sans objet
Tiers	331 200	359 050	378 250	416 650	Sans objet

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	50 000	50 000	50 000	50 000	Sans objet
Nationaux	50 000	50 000	50 000	50 000	Sans objet
Tiers	50 000	50 000	50 000	50 000	Sans objet



Lycée Franco-Argentin
Jean Mermoz
Buenos Aires

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aeefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	3 300	7 300	14 000		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués					
Candidats libres	3 300	7 300	14 000		

Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels goûter
Maternelle	100 jours * 397 pesos = 39 700 pesos	Sans objet
Elémentaire	135 jours * 517 pesos = 69 795 pesos	Sans objet
1 ^{er} cycle secondaire	135 jours * 517 pesos = 69 795 pesos	Sans objet
2 nd cycle secondaire	135 jours * 517 pesos = 69 795 pesos	Sans objet

Tarif approximatif dans la mesure où l'instabilité économique de l'Argentine ne nous a pas permis d'avoir des tarifs confirmés en décembre 2020. Les tarifs seront confirmés en février 2021

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 25% sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant, 40% pour le quatrième, 50% pour le cinquième. Il n'y a pas d'abattement pour les droits de première inscription.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de :
 - 100% pour les enseignants du primaire ayant un service d'au moins 13h30, pour les enseignants du secondaire ayant un service d'au moins 14h et pour les non-enseignants ayant un service au minimum de 80%.



Lycée Franco-Argentin
Jean Mermoz
Buenos Aires

ÉTABLISSEMENT
LIÉGÉOIS DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

- Proportionnelle à leur quotité de travail pour les enseignants du secondaire ayant un service hebdomadaire compris entre 7 et 14h et pour les non enseignants ayant un service dont la quotité de travail est comprise entre 50 et 80%.
- Les exonérations s'appliquent exclusivement sur les frais de scolarité.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Les élèves de 3^{ème} provenant du Collège Martinez sont exemptés du paiement du droit de première inscription en vertu du dispositif validé par le Directeur de l'AEFE par une note datée du 6 septembre 2017.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le :

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Pour le Directeur de l'AEFE
A Paris, le 15/12/20
le Directeur adjoint

Jean-Paul NEGREL